



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

AVENANT (N°1) A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2026

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 (AR/NN/23/10/729), autorisant la Maire à signer de manière permanente, tous actes relatifs au versement des subventions, il est convenu ce qui suit :

Entre :

D'une part,

La Commune de l'Île d'Yeu, sise Quai de la Mairie, 85350 Ile d'Yeu, représentée par sa Maire, Carole CHARUAU,
ci-après dénommée la mairie

D'autre part,

Et l'association « Amicale du Personnel Communal » sise 59, rue à Célestine, 85 350 l'Île d'Yeu, représentée par Sandrine CHARUAU, Présidente

ci-après dénommée l'association

Article 1^{er} : OBJET

Le montant de la participation financière de la mairie passe de 500€ à 1 500€.

Article 10 : DUREE

L'avenant est valide jusqu'au 31 décembre 2026.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à l'Île d'Yeu , le
en deux exemplaires

POUR LA MAIRIE DE L'ÎLE D'YEU

POUR L'ASSOCIATION